



DECISION N° 2023-766

Marché 2019-55 lot 02 Production du support d'informations municipales- Acte modificatif N°2

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

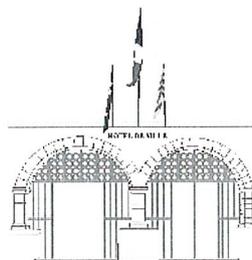
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire,

Considérant qu'au terme de la procédure, et lors de sa réunion en date du 14 mars 2019, la Commission d'Appel d'Offres a attribué l'accord cadre à bons de commande, relatif à la **Production du support d'informations municipales, lot 02 Fabrication**, conclu selon la procédure d'Appel d'Offres ouvert en application des articles 25-1.1°, 67 à 68 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 à la **Société IMPRIMERIE DU MAS**, 13 rue Maurice de Broglie, 66330 Cabestany, sans minimum, ni maximum, pour une durée d'1 an renouvelable 3 fois.

Considérant que par décision du Maire en date du 17 avril 2019, la procédure d'appel d'offres ouvert susvisée a été approuvée.

Considérant que par décision du Maire du 13 mars 2023 un acte modificatif n°1 a été conclu afin de prolonger de 3 mois le lot 02, soit jusqu'au 30 juillet 2023.

Considérant qu'afin de permettre à la direction de la Communication de poursuivre l'édition et la distribution du journal mensuel « Perpignan Ma Ville » pendant la publication de la nouvelle procédure, il est proposé de prolonger le marché pour une durée de 3 mois supplémentaires, soit jusqu'au 30 octobre 2023.



DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure, selon les dispositions prévues à l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique, un acte modificatif n° 2 au lot 02 du marché 2019-55 avec la Société **IMPRIMERIE DU MAS**, 13 rue Maurice de Broglie, 66330 Cabestany, afin d'approuver la prolongation de la durée du lot 02 de 3 mois supplémentaires, soit jusqu'au 30 octobre 2023.

ARTICLE 2 :

Le présent acte modificatif prend effet à compter de sa notification au titulaire du marché.

ARTICLE 3 :

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents actes modificatifs éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **18 JUIL. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369- 20230718-175739-AU-1-1

Accusé reçu le : **18 JUIL. 2023**

Affiché le : **18 JUIL. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

